

Le même mois de la même année (1909) une autre dame a demandé des renseignements sur le coût d'une rente viagère. Elle aussi avait mis de côté pour " les mauvais jours " une bonne petite somme, fruit de son travail. Dans le but d'acheter une rente viagère de \$600 devant commencer à 55 ans, elle avait versé en premier lieu une somme ronde et ensuite fait des paiements mensuels. Quelque temps après elle fut atteinte d'une maladie qui la rendit incapable de gagner sa vie. D'après les dispositions de la loi des rentes viagères, elle avait le droit de faire modifier son contrat de manière à ce que la rente viagère fût immédiate. La chose fut faite, et elle reçoit maintenant, et recevra toute sa vie durant, une rente viagère de plus de \$212.

Le système des rentes viagères ne promet nullement quelque chose pour rien, et d'après ce système on ne peut obtenir aucun bénéfice pour lequel on n'a pas payé; mais il promet un revenu garanti par le Gouvernement du Canada et plus élevé que l'on ne pourrait en obtenir en plaçant les mêmes montants de tout autre manière. " Ce système, dit le *World's Work*, est la caisse d'épargne, la compagnie d'assurance et l'obligation du Gouvernement, le tout combiné ensemble de manière à être à la portée des plus petites bourses. "

Votre maître de poste vous fournira des brochures décrivant ce merveilleux système de placement; ou bien vous pouvez obtenir les renseignements désirés en vous adressant au surintendant des rentes viagères à Ottawa, à qui votre lettre parviendra en franchise.